

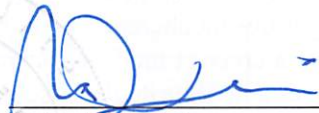
Lors de l'assemblée publique de consultation, le Maire, ou tout autre personne désignée par ce dernier, expliquera le projet de modification du règlement de zonage, les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**TERRITOIRE CONCERNÉ ET APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :**

Veillez noter que les projets de règlements numéro 471-07 et 470-03 modifiant le règlement de zonage vise l'ensemble du territoire et ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**DOCUMENTATION :** Veillez également noter que les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité au 2452, chemin de l'Église, Sainte-Clotilde, du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30.

**DONNÉ** à Sainte-Clotilde ce 22 mai 2024,

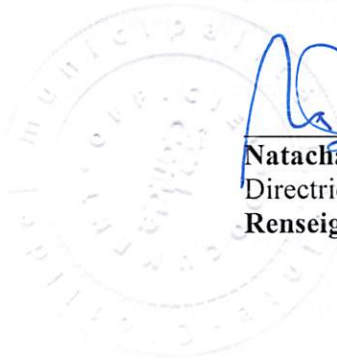


---

**Natacha Jodoin**

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Renseignements : (450) 826-3129 poste 1**



## Avis d'assemblée publique de consultation

À toutes les personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

Règlement numéro 471-07 modifiant le règlement de zonage numéro 471 par le remplacement, à des fins administratives de concordance au cadastre, le plan de zonage figurant à l'annexe B;

Règlement numéro 470-03 modifiant le règlement de zonage numéro 471 et ayant pour objet de clarifier et préciser certaines dispositions, corriger des incohérences, à ajouter des normes relatives à certains usages et bâtiments accessoires, à créer et modifier le tracé de certaines zones, ainsi qu'à harmoniser les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles avec le règlement provincial;

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes intéressées que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde, suite à l'adoption lors de sa séance ordinaire du 21 mai 2024 le premier projet de règlement numéro 471-07 modifiant le règlement de zonage numéro 471 ainsi que le premier projet de règlement numéro 470-03 modifiant le règlement de zonage numéro 471 ayant pour modifiant les fonctions autorisées en îlot déstructuré agricole ainsi que les usages dérogatoires, ainsi qu'à ajouter une cartographie sur les îlots de chaleur à l'intérieur du périmètre urbain et de fixes des objectifs pour réduire leur impact ».

Pour faire suite à l'adoption de ces projets de règlements, une assemblée publique de consultation aura lieu lundi le 17 juin 2024 à 18h30 dans la salle du Conseil située au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

### OBJET DE L'ASSEMBLÉE :

Expliquer les projets de règlement;

Identifier la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Expliquer que les personnes intéressées ont le droit de déposer à la municipalité une demande afin que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

Expliquer les modalités d'exercice de ce droit.

Le projet de règlement numéro 471-07 vise le remplacement des articles ci-dessous.

### Nature et effets :

- Ajouter l'article 9.1.4 intitulé : « Modification d'un bâtiment sur un terrain enclavé ».
- Modifier l'article 9.3.2, al. 7 intitulé : « Dispositions relatives à un usage complémentaire relié à l'habitation de type unifamilial en zone agricole, exercé dans un bâtiment accessoire ».
- Ajouter l'article 9.3.8 intitulé : « Ajout d'une fonction dans un îlot déstructuré agricole ».
- Ajouter l'article 9.3.9 intitulé : « Fonctions commerciale local dans un îlot déstructuré agricole ».
- Ajouter l'article 12.2.7 intitulé : « Modification d'une construction commerciale ou industrielle dérogatoire ».
- Modifier l'annexe A, Terminologie : « Définition de commerciale locale, commerciale lourde et industrielle locale ».
- Modifier l'annexe A, Terminologie : « Définition de table champêtre ».

Le projet de règlement numéro 470-03 vise à modifier les fonctions autorisées en îlot déstructuré agricole ainsi que les usages dérogatoires, ainsi qu'à ajouter une cartographie sur les îlots de chaleur à l'intérieur du périmètre urbain et de fixes des objectifs pour réduire leur impact.